

# CONTACTS

Pour obtenir  
le Pass'Vacances enfants,  
faire la demande  
auprès de la Caf  
de la façon suivante :

- Par internet, depuis l'espace allocataire sur le Caf.fr
- Par mail à [vacances-loisirs.cafcaen@caf.cnafmail.fr](mailto:vacances-loisirs.cafcaen@caf.cnafmail.fr)
- Par téléphone au **0 810 25 14 10** Service 0,06 € / mn + prix appel ou au 02 31 30 90 30
- Par courrier à l'adresse suivante :  
Service Aides Financières aux familles  
8, avenue du Six-Juin - CS 20001  
14023 Caen cedex 9
- Auprès des agents Caf dans les différents lieux de permanence (liste consultable sur le caf.fr)

Pour obtenir de plus amples informations, contacter le même service.

## IMPORTANT

Pour appeler, la famille doit se munir de son numéro allocataire et de son mot de passe

## Caisse d'Allocations familiales du Calvados

8, avenue du Six-Juin  
CS 20001  
14023 Caen cedex 9

**0 810 25 14 10** Service 0,06 € / mn + prix appel

[vacances-loisirs.cafcaen@caf.cnafmail.fr](mailto:vacances-loisirs.cafcaen@caf.cnafmail.fr)



Le site officiel des Allocations familiales

# Pass'vacances enfants 2018



**les aides  
au départ en vacances  
pour les enfants**

# Le Pass'Vacances enfants 2018

La Caf du Calvados peut vous aider à financer en partie les séjours des enfants en colonie ou mini-camp, avec le Pass'vacances enfants.

**Attention !** Il n'y a pas d'envoi systématique aux familles.

Afin de bénéficier de cette aide, il est impératif d'en **faire la demande** (avant le 31 octobre 2018) auprès du service des aides financières aux familles.

(voir «contacts» au dos du document).

## Comment l'utiliser ?

Une fois l'enfant inscrit auprès de l'organisme de vacances :

- soit l'organisme déduit le montant de l'aide du coût du séjour, et la famille ne verse que le solde. Le bon est à remettre à l'organisme de vacances.
- soit la famille règle la totalité des frais de séjour, et à l'issue de celui-ci, la Caf lui reverse le montant de l'aide (sur justificatifs : bon complété et facture acquittée).

## À quelles conditions ?

- La famille doit avoir un quotient familial inférieur ou égal à 620 euros au mois de janvier 2018.
- La famille doit avoir à sa charge, au sens des prestations familiales, un ou des enfants âgés de 5 ans au moins à 18 ans (au plus tard au 31 décembre 2018).
- L'enfant doit être inscrit à une colonie de vacances, un gîte d'enfants ou à un mini-camp agréé par la DDCS.
- Le séjour doit se dérouler pendant les vacances scolaires officielles.
- Le séjour doit avoir une durée minimum de 5 jours et 4 nuits.
- Le Pass'Vacances enfants est cumulable avec les autres dispositifs vacances et loisirs de la Caf (voir sur caf.fr).

## Barème

Le montant de l'aide accordée dépend du quotient familial de janvier 2018 et du coût du séjour.

### Pour les mini-camps (5 jours - 4 nuits)

Quotient familial	Prise en charge	Montant maximum de l'aide
de 0 à 350 €	80 %	140 €
de 351 à 500 €	70 %	125 €
de 501 à 620 €	60 %	110 €
Enfant bénéficiaire de l'AEEH		
de 0 à 620 €	80 %	150 €

### Pour les colonies et gîtes d'enfants (+ 5 jours - 4 nuits)

Quotient familial	Prise en charge	Montant maximum de l'aide
de 0 à 350 €	50 %	250 €
de 351 à 500 €	40 %	200 €
de 501 à 620 €	30 %	150 €
Enfant bénéficiaire de l'AEEH		
de 0 à 620 €	60 %	360 €

### Exemple

Pour un séjour en colonie :

Coût du séjour .....812 €  
Quotient familial en janvier 2018.....272 €  
Droit Pass'Vacances enfant.....812€ x 50% = 406 €  
Montant maximum de l'aide.....250 €  
Reste à charge de la famille.....812€ - 250€ = 562 €\*  
\*

\*Avant déduction d'autres aides (mobilisables selon chaque situation).